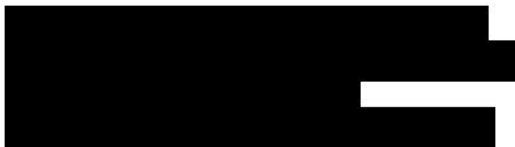




Québec, le 15 janvier 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2025-12-18-016

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 17 décembre dernier concernant divers abattoirs et le portrait de l'abattage rituel ou sans étourdissement au Québec.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement, et ce, conformément aux articles 9, 19, 28, 34, 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès ».

Ainsi, les articles 53, 54 et 59 protègent la règle de confidentialité des renseignements personnels détenus par les organismes publics. Soulignons qu'il s'agit d'un principe fondamental en matière de respect de la vie privée.

Aussi, nous refusons de communiquer certains documents en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'accès qui stipule qu'un document d'un organisme public ne s'étend pas notamment aux ébauches ou autres documents de même nature.

Également, l'article 19 de la Loi sur l'accès permet à un organisme public de refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement.

De plus, l'article 28 de la Loi sur l'accès pour sa part oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

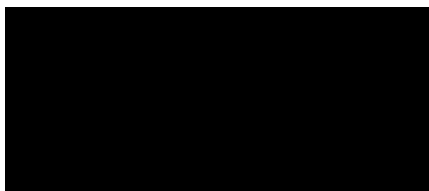
...2

Enfin, conformément à l'article 34 de la Loi sur l'accès, un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que celui-ci ne le juge opportun.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 9

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Article 19

Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de

l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° *(paragraphe abrogé);*

7° *(paragraphe abrogé);*

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Dubé David (BSM) (Québec)

De: Bergeron Jean (DSABEA) (Québec)
Envoyé: 28 mars 2022 17:43
À: Lessard Marie-Ève (DSBEA) (Québec)
Objet: RE: FPQM DGSAIA - Abattage halal

Merci

Salutations,



Jean Bergeron | directeur
Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200 chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone: 418 380-2100 poste 3605
jean.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca
www.mapaq.gouv.qc.ca



De : Lessard Marie-Ève (DSABEA) (Québec) <Marie-Eve.Lessard@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 28 mars 2022 16:01
À : Bergeron Jean (DSABEA) (Québec) <Jean.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: FPQM DGSAIA - Abattage halal

Bonjour Jean,

Concernant l'abattage halal des volailles :

- L'article 12 de B 3.1 stipule que : *Lorsqu'un animal est abattu ou euthanasié, son propriétaire, la personne en ayant la garde ou la personne qui effectue l'abattage ou l'euthanasie de l'animal doit s'assurer que les circonstances entourant l'acte ainsi que **la méthode employée ne soient pas cruelles et qu'elles minimisent la douleur et l'anxiété chez l'animal**. La méthode employée doit produire une **perte de sensibilité rapide, suivie d'une mort prompte**. La méthode ne doit pas permettre le retour à la sensibilité de l'animal avant sa mort. La personne qui effectue l'abattage ou l'euthanasie de l'animal doit également constater l'absence de signes vitaux immédiatement après l'avoir effectué.*
- Les principaux problèmes liés au bien-être animal associés à l'exsanguination sans étourdissement préalable sont (réf : ACMV):
 - le stress accru dû aux manipulations et à la contention particulières requises pour immobiliser le cou de l'animal pour l'exsanguination;
 - la douleur pendant et/ou immédiatement après l'incision du cou;
 - le risque de souffrance lié à l'aspiration de sang dans les voies respiratoires;
 - le délai avant que l'animal perde conscience après l'exsanguination.
- Le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC) exige que tous les animaux abattus doivent d'abord être rendus inconscients, sauf pour l'abattage « rituel » (abattage religieux juïque ou islamique). La disposition 144 du RSAC permet une dérogation au processus d'étourdissement avant l'abattage rituel. Cette disposition stipule que : *Le titulaire de licence qui procède à l'abattage rituel d'un animal pour alimentation humaine pour se conformer aux lois juïques ou islamiques est tenu de procéder de la façon suivante :*
 - a) il immobilise l'animal;*
 - b) il lui assène un coup de couteau continu et fluide, sans retirer le couteau, entraînant ainsi le sectionnement rapide, complet et simultané des veines jugulaires et des artères carotides de façon à causer la saignée immédiate de l'animal;*
 - c) il le saigne rapidement et complètement pour le rendre inconscient de façon à ce qu'il ne redevienne pas conscient avant sa mort.*
- En septembre 2018, le Conseil des médecins vétérinaires en chef a publié des [Normes pour optimiser les résultats du bien-être des animaux durant l'abattage sans étourdissement](#)
- L'ACIA a publié des [Lignes directrices de l'abattage rituel des animaux pour alimentation humaine sans étourdissement préalable](#).
 - l'abattage rituel des oiseaux est effectué d'une seule incision, pour un sectionnement rapide, simultané et complet des deux artères carotides et des veines jugulaires pour un écoulement sanguin rapide.
 - avant l'incision, la meilleure façon de faire est la suivante : une personne tient l'oiseau pendant que le saigneur procède à l'incision rituelle.
 - après l'incision et avant d'être accrochés, les oiseaux devraient être tenus ou placés dans des cônes appropriés pour l'espèce, la taille et le poids de l'oiseau, jusqu'à ce qu'ils perdent leur sensibilité; ceci assure un écoulement sanguin sans entrave, car la rétraction de la tête ou du cou peut ralentir le débit sanguin.
 - **chez les oiseaux, l'inconscience devrait se produire dans les 15 secondes suivant l'incision** pour un abattage rituel convenable sans étourdissement préalable.
 - il n'est pas permis d'accrocher un oiseau pleinement conscient comme moyen de contention mécanique en vue de son abattage sans étourdissement préalable dans les établissements sous réglementation fédérale au Canada.
 - pour les oiseaux qui ne perdent pas conscience rapidement, la procédure relative aux mesures corrective peut inclure la décapitation rapide de l'oiseau.
- Présentement un seul abattoir provincial effectue l'abattage halal de volailles : abattoir Orléans (cailles, perdrix et pintades).
- En 2021, l'ACMV a émis un [énoncé de position concernant l'abattage sans cruauté des animaux de ferme](#) :
 - Extrait : *Tous les intervenants ont la responsabilité de s'efforcer de réduire les souffrances associées à l'abattage sans étourdissement :*

- *en encourageant le recours à l'étourdissement avant l'abattage, ou si l'abattage sans étourdissement préalable est une exigence, en veillant à ce que l'étourdissement se produise immédiatement après le sectionnement des vaisseaux sanguins du cou;*
- *en modifiant et en harmonisant les réglementations et les pratiques d'abattage actuelles pour :*
- *exiger que la personne qui procède à l'abattage sans étourdissement obtienne une licence à cet effet qui nécessite une formation, l'utilisation d'équipement spécifié et inspecté, et des évaluations régulières des compétences par les autorités réglementaires fédérales ou provinciales;*
- *exiger des exploitants d'abattoirs où sont effectués des abattages sans étourdissement préalable qu'ils limitent ce type d'abattage à un nombre précisé d'animaux afin de respecter les exigences contractuelles vérifiées du marché pour cette méthode d'abattage;*
- *exiger que toute la viande d'animaux abattus sans étourdissement préalable soit étiquetée de façon à indiquer la méthode d'abattage utilisée.*

Une réflexion concernant B 3.1 et l'abattage sans étourdissement préalable :

- **chez les oiseaux, l'inconscience devrait se produire dans les 15 secondes suivant l'incision** : est-ce qu'on considère que ça répond au critère de mort prompte? « prompte » n'est pas définie dans la Loi.
- **la méthode employée ne soit pas cruelle et qu'elles minimise la douleur et l'anxiété chez l'animal** : est-ce que cette méthode minimise la douleur et l'anxiété chez l'animal par rapport à une insensibilisation préalable...? non

Je suis disponible pour en reparler,

Bonne fin de journée,

Marie-Eve



Marie-Eve Lessard | DMV, IPSAV
Conseillère en bien-être animal et en réglementation
 Direction adjointe à la réglementation et des programmes
 Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
 Courriel : marie-eve.lessard@mapaq.gouv.qc.ca
 Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : Bergeron Jean (DSABEA) (Québec) <Jean.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 mars 2022 13:07

À : Lessard Marie-Ève (DSABEA) (Québec) <Marie-Eve.Lessard@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : TR: FPQM DGSAIA - Abattage halal_étiquette (DDR-révisée)2.doc

Importance : Haute

Allo!

As-tu des informations sur la conformité réglementaire (B-3.1) de l'abattage halal des poulets ?

Salutations,



Jean Bergeron | directeur

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200 chemin Sainte-Foy, 11^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone: 418 380-2100 poste 3605

jean.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca

www.mapaq.gouv.qc.ca



De : Rodrigue Geneviève (BSM) (Québec) <Genevieve.Rodrigue@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 mars 2022 11:02

À : Bergeron Jean (DSABEA) (Québec) <Jean.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>; Barthe Christine (BSM) (Québec) <Christine.Barthe@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : FPQM DGSAIA - Abattage halal_étiquette (DDR-révisée)2.doc

DOCUMENT DESTINÉ À L'USAGE DE LA SMA

POUR DÉCISION

Objet : Demande de participation à un projet de recherche sur l'Aïd al-Adha et l'abattage rituel commercial en contexte québécois ainsi que le développement d'une stratégie de communication adaptée

Date : 14 juillet 2017

CONTEXTE

L'Aïd al-Adha est une fête importante de l'islam. Célébrée en famille et entre amis, elle est comparée au Noël chrétien. Elle a lieu annuellement et aura lieu au début du mois de septembre en 2017. Lors de cet événement, ceux qui ont les moyens abattent ou font abattre par un sacrificateur une bête, généralement un mouton. Outre son caractère religieux, cette fête revêt une importante dimension sociale, de partage et de solidarité¹. Cependant, les médias attirent l'attention non pas sur la dimension festive de cette célébration, mais sur les mauvaises conditions d'abattage des animaux.

Pour s'assurer du respect des exigences réglementaires en matière de salubrité et de bien-être animal, des efforts considérables sont déployés lors de cette fête par le service d'inspection du Ministère. De plus, pour la troisième année consécutive, des recommandations sont émises aux consommateurs pour favoriser le respect des exigences en matière de bien-être animal et de salubrité alimentaire ainsi que pour les inciter à utiliser les services d'un abattoir. Ces recommandations sont véhiculées via des communiqués de presse ainsi que sur le site Internet du Ministère et, depuis deux ans, par des lettres aux représentants des communautés musulmanes.

Par ailleurs, afin de favoriser la salubrité des aliments et le bien-être animal lors de l'abattage rituel dans le cadre de l'Aïd al-Adha, mais aussi lors de l'abattage commercial au quotidien, le Ministère révisé le Règlement sur les aliments. Pour ce faire, il est prévu de limiter l'abattage hors abattoir et d'harmoniser les dispositions du Règlement sur les aliments concernant le traitement sans cruauté avec les exigences fédérales et le projet de normes pancanadiennes d'abattage sans insensibilisation.

PROBLÉMATIQUE

Le 9 juin 2017, M. Khadiyatoullah Fall, professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et spécialiste du halal au Québec, rencontrait des représentants du Ministère. Selon des enquêtes préliminaires qu'il a réalisées auprès des communautés musulmanes, l'information transmise par le Ministère ne semble pas rejoindre les consommateurs pratiquant l'Aïd al-Adha et généralement, ces derniers ne connaîtraient pas leurs obligations en matière de bien-être animal.

D'autre part, dans le cadre de son projet de modification réglementaire, le Ministère doit s'assurer de bien cibler ses orientations. Aussi, il serait nécessaire d'approfondir les connaissances sur le portrait de l'abattage rituel au Québec, que ce soit pour l'Aïd al-Adha ou lors de l'abattage commercial en abattoir.

ANALYSE ET COMMENTAIRES

M. Fall, docteur en sciences du langage, est professeur titulaire de la Chaire d'enseignement et de recherche interethniques et interculturels (CERII) à l'UQAC. Il a été le premier au Canada à se pencher sur l'halal. Il dirige présentement des recherches sur ce sujet qui sont

¹ Lors de cette fête, la tradition veut que le premier tiers de la viande soit donné aux pauvres et aux nécessiteux, le deuxième tiers aux amis et aux voisins (musulmans ou pas) et le dernier tiers à la famille.

subventionnées par le Conseil de Recherche en Sciences humaines du Canada (CRSH). Comme précisé en annexe 1, il est l'auteur de plusieurs articles et ouvrages scientifiques et organise des colloques internationaux.

M. Fall a sollicité une rencontre avec des représentants du Ministère dans l'objectif de faire part de ses constats lors d'enquêtes terrain, de nous sensibiliser sur la compatibilité entre les exigences du bien-être animal et les principes de l'islam et de nous entretenir sur son projet de recherche qui vise notamment à vérifier l'appropriation de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) par la communauté musulmane.

Constats lors d'enquête terrain

Lors de ses enquêtes préliminaires réalisées durant l'Aïd al-Adha, il a constaté de sérieux problèmes, notamment :

- La Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal n'a pas été bien vulgarisée auprès des communautés musulmanes. Le discours sur le bien-être animal s'installe dans les communautés, mais les musulmans, incluant les imams, se demandent comment faire pour respecter la Loi;
- Les pratiques actuelles ne sont pas toujours conformes aux exigences de la Loi B-3.1, ni aux enseignements de l'islam en matière de bien-être animal et peuvent se traduire par un traitement cruel des animaux lors de leur transport (ex. : animaux attachés, bâillonnés et confinés dans les coffres de voitures, etc.) ou de leur abattage (ex. : mauvaises pratiques causant une mort lente, animaux stressés, etc.);
- Les musulmans ont conscience des contraintes qui font que l'abattage rituel n'est pas toujours acceptable sous le regard de l'autre, ce qui fait en sorte que les pratiques évoluent (abattage groupé, abattage clandestin, achat de viande certifiée halal, dons aux pauvres, etc.);
- Par manque de connaissance, certains musulmans se dirigent vers la clandestinité (ex. : abattage la nuit ou caché dans une grange).

Compatibilité entre les exigences du bien-être animal et les principes de l'islam

Lors de cette rencontre, M. Fall soulignait le fait que le bien-être animal est un principe de l'islam qui exige que l'animal ne souffre pas, notamment en donnant des directives pour minimiser la souffrance lors de l'abattage (ex. : bien aiguiser le couteau, nourrir, abreuver et apaiser l'animal avant de le tuer). Selon lui, certains musulmans ne sont pas au fait de ce principe. Également, l'insensibilisation réversible utilisée pour l'abattage commercial de certaines espèces, notamment par électronarcose (insensibilisation par choc électrique), est une méthode considérée comme acceptable avec les préceptes religieux musulmans, car l'animal n'a pas une perte définitive de conscience. Cette méthode d'abattage est acceptée par les musulmans de certains pays.

C'est pourquoi M. Fall a insisté particulièrement sur l'importance de dialoguer avec la communauté musulmane en mettant de l'avant la compatibilité entre les exigences de la Loi B-3.1 et les enseignements de l'islam, afin qu'ils puissent s'adapter plus facilement aux nouvelles exigences. Cette approche permettrait d'atténuer les tensions à moyen terme et favoriserait l'établissement de meilleures pratiques. La concertation entre les autorités responsables des exigences en matière de bien-être animal et les représentants de la communauté musulmane est également prônée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE); dans le but de sensibiliser l'opinion publique et de soutenir le rôle des services vétérinaires dans l'amélioration du bien-être des animaux à l'échelle internationale, un groupe de travail de l'OIE a rédigé un document² sur la compatibilité entre les normes de l'OIE et les exigences du droit islamique. L'objectif de ce document est d'encourager le dialogue entre les services vétérinaires et les autorités religieuses. En effet, l'abattage des animaux sans souffrances inutiles est fortement encouragé dans la tradition islamique et prêché dans les textes religieux musulmans (ex. : ne pas frapper les animaux, bien aiguiser le couteau, nourrir, abreuver et apaiser l'animal avant de l'abattre). L'OIE incite les services vétérinaires à engager la discussion sur ces différents points avec les autorités religieuses afin de sensibiliser à l'importance de traiter les animaux d'élevage avec décence et de réduire la souffrance animale dans le monde.

² <http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/mise-en-oeuvre-des-normes-de-loie/> - Compatibilité entre les normes de l'OIE et les exigences du droit islamique, avec une emphase particulière sur la prévention des mauvais traitements aux animaux lors des opérations de transport et d'abattage.

Plusieurs outils de communication ont été suggérés par M. Fall :

- Dès que possible, bien avant la tenue de l'Aïd al-Adha, sensibiliser les consommateurs à l'importance qu'accorde le Ministère à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal par un entretien du ministre avec la presse, et ce, sans lien avec l'Aïd al-Adha afin d'éviter toute possibilité de stigmatisation des personnes qui le pratique (**information pour la SMA, à évaluer**).
- Proposer qu'un discours rassembleur soit effectué par une autorité politique québécoise à l'occasion de l'Aïd al-Adha. À titre d'exemple, la déclaration du premier ministre du Canada à la mosquée d'Ottawa pour présenter ses vœux aux musulmans à l'occasion de l'Aïd al-Adha en 2016 est présentée en annexe 3 (**information pour la SMA, à évaluer**).
- Afin de mieux rejoindre les consommateurs concernés, élargir la diffusion des outils de communications à d'autres médias tels que les stations de radio, les journaux et sites Internet de communautés musulmanes, si possible dès août 2017.
- Afin de mieux sensibiliser les consommateurs concernés aux meilleures en matière de bien-être animal et aux exigences de la Loi B-3.1, créer des liens avec des représentants des communautés musulmanes.
- Élaborer une capsule d'information en concertation avec la communauté musulmane qui prônerait la célébration dans le respect de la Loi B-3.1.

Projet de recherche

Le projet de recherche de M. Fall débutera dès l'été 2017 par la réalisation d'un état de situation approfondi pour évaluer l'appropriation de la Loi B-3.1 par la communauté musulmane, autant lors de l'abattage rituel commercial en abattoir que lors de l'Aïd al-Adha. Comme précisé dans son courriel présenté en annexe 2, ses recherches porteront notamment sur les questions suivantes :

- Les communautés musulmanes ont-elles une bonne connaissance des exigences de la loi et surtout de son impact sur l'abattage rituel?
- Le gouvernement est-il au courant des besoins religieux, mais aussi logistiques des communautés musulmanes en matière d'abattage rituel (ex. : la visualisation de la saignée par le consommateur étant importante, des aménagements pourraient être faits dans les abattoirs pour permettre aux consommateurs d'assister) ? Si oui, que propose le gouvernement?
- Comment susciter des espaces de concertation qui permettent de comprendre les positions et interprétations des uns et des autres, et comment concevoir des voies de modulation en contexte québécois et avec une immigration musulmane fortement urbanisée?
- Quels outils de sensibilisation et de communication mettre en place qui intègrent l'apport des communautés concernées?
- Comment tirer parti des expériences de législation et d'organisation vécues ailleurs avec les communautés musulmanes?

M. Fall prévoit travailler en collaboration avec Mme Anne-Marie Brisebarre³, directrice de recherche au Centre National de la Recherche scientifique (CNRS) en France, qui a réalisé plusieurs travaux sur l'abattage rituel musulman. De plus, il compte réaliser une analyse comparative entre le Québec, la France, la Suisse et la Belgique.

Pour obtenir une subvention complémentaire à celle qu'il a déjà obtenue dans le cadre du programme Développement des Savoirs du CRSH, M. Fall propose au Ministère de participer à titre d'organisme partenaire, à son projet de recherche sur l'abattage rituel dans le cadre de l'Aïd al-Adha et lors de l'abattage commercial en abattoir. M. Fall entend adresser sous peu une demande à la sous-ministre adjointe à ce sujet. Les subventions d'engagement partenarial du CRSH permettent notamment d'offrir aux établissements d'enseignement

³ Mme Anne-Marie Brisebarre est spécialiste des relations entre groupes sociaux et animaux domestiques. Elle a dirigé deux ouvrages sur le sacrifice musulman : *La fête du mouton. Une fête musulmane dans l'espace urbain* (CNRS Éditions, 1998) et *Sacrifices en islam. Espaces et temps d'un rituel* (CNRS Éditions, 1999).

comme l'UQAC un financement dans le cadre d'activités de recherche menées en partenariat afin d'éclairer la prise de décisions au sein d'un organisme public. Pour être admissible à cette subvention, la recherche doit relever, avant tout, du domaine des sciences humaines et les résultats prévus doivent accroître les connaissances sur l'être humain, les groupes et les sociétés.

Pour ce faire, dans un premier temps, le Ministère devrait :

- Bien préciser ses besoins concernant l'abattage rituel lors de l'Aïd al-Adha et lors de l'abattage rituel, halal et casher, en abattoir;
- Appuyer les activités du partenariat au moyen de contributions en espèces ou en nature.

Les besoins du Ministère seraient les suivants :

- Développer une stratégie de communication pour l'Aïd al-Adha qui s'appuie sur la compatibilité entre les exigences en matière de bien-être animal et les besoins fondamentaux des personnes qui le pratique;
- Approfondir les connaissances sur l'abattage rituel en contexte québécois, dans le cadre de l'Aïd et lors de l'abattage commercial halal et casher en abattoir :
 - o Réaliser un portrait à jour de l'offre et la demande de produit. Ce portrait devrait notamment présenter les données sur l'abattage (volume, espèces, types d'abattoir, répartition géographique, etc.) et sur la demande (répartition géographique, mode de distribution, exigences des consommateurs, etc.);
 - o Décrire la position des institutions religieuses en matière de bien-être animal;
 - o Décrire le mode de reconnaissance des sacrificateurs;
 - o Estimer l'évolution de la demande et des coutumes.

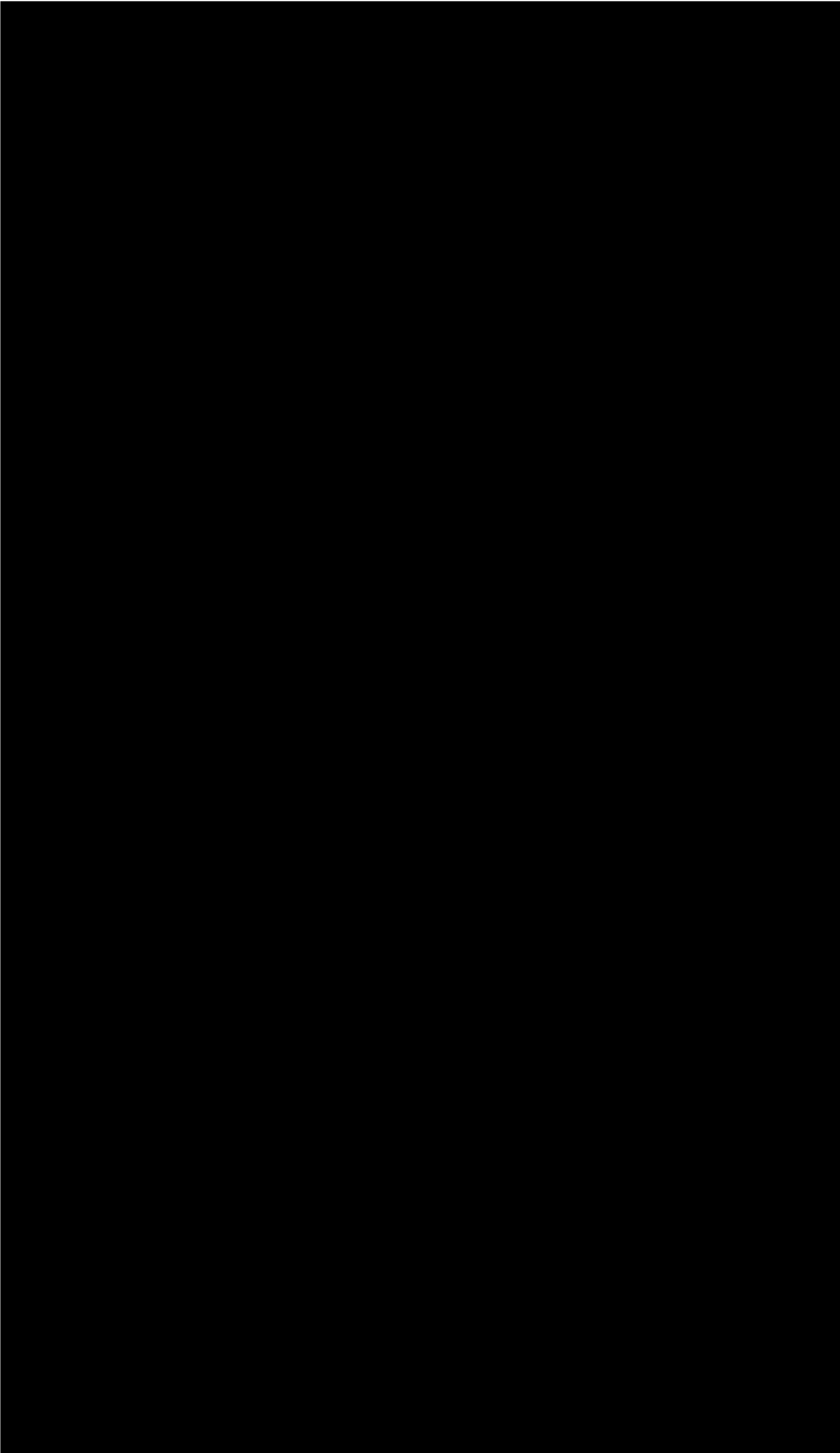
Le temps que les professionnels consacrent à orienter le projet et à y participer pourrait être la contribution du Ministère. M. Fall pourrait également contacter la Direction du développement des entreprises et des produits du Sous-ministériat à la Transformation alimentaire et aux Marchés pour évaluer les possibilités d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Levier.

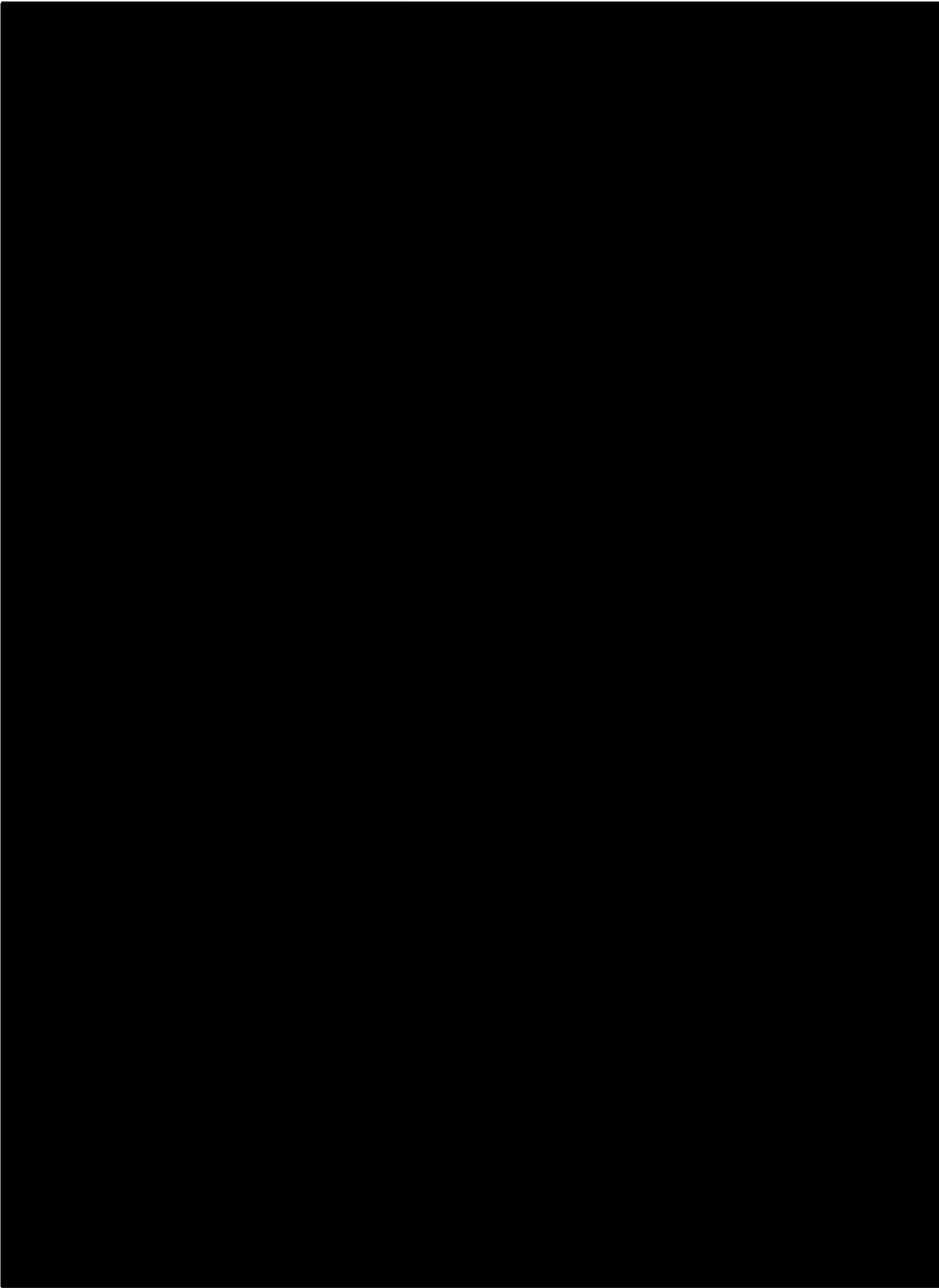
RECOMMANDATIONS

Pour faire suite à la rencontre mentionnée précédemment, il est recommandé de :

- Répondre favorablement à l'offre de partenariat avec le professeur Fall dans le cadre de son projet de recherche. La prochaine date limite de présentation d'une demande par l'établissement d'enseignement étant le 15 septembre 2017, M. Fall souhaite obtenir une réponse dès que possible en lui précisant les besoins du Ministère.
- Développer en concertation avec les représentants des communautés musulmanes, et avec le soutien de la Direction des communications du Ministère, une stratégie de communication incluant notamment :
 - o dès que possible, la promotion de la Loi sur le bien-être animal en dehors du contexte de l'Aïd al-Adha (**information pour la SMA, à évaluer**);
 - o un discours adressé à la communauté musulmane à l'occasion de l'Aïd al-Adha et porté par une autorité politique du gouvernement du Québec (**information pour la SMA, à évaluer**);
 - o la diffusion des outils de communication en utilisant de nouveaux médias, et ce, si possible, en août 2017;
 - o une capsule d'information dans l'objectif d'expliquer et d'éduquer les consommateurs sur le bien-être animal.

SMA : Christine Barthe
SOUS-MINISTÉRIAT : à la santé animale et à l'inspection des aliments
PERSONNE-RESSOURCE : Pierrette Cardinal





Annexe 3 : Déclaration du premier ministre du Canada à l'occasion de l'Aïd al-Adha

Ottawa (Ontario)

12 septembre 2016

Le premier ministre Justin Trudeau a fait aujourd'hui la déclaration suivante pour souligner l'Aïd al-Adha :

« Aujourd'hui, les musulmans du Canada et du monde entier se réuniront afin de célébrer l'Aïd al-Adha, qui marque la fin du Hajj ».

« L'Aïd al-Adha est le moment de prier, de pardonner et de célébrer. Amis et familles se réuniront pour prendre part à des prières matinales, partager un repas festif, s'offrir des vœux et des cadeaux, méditer sur les leçons à tirer des sacrifices et faire preuve de compassion envers ceux qui sont dans le besoin ».

« C'est lors des journées comme celle-ci que nous revenons à l'esprit les valeurs qui unissent tous les Canadiens : la paix, l'empathie, la famille et l'amitié ».

« Ce jour est aussi l'occasion pour nous tous de souligner les contributions inestimables de notre florissante communauté musulmane qui enrichissent notre tissu national chaque jour. Peu importe nos croyances, nos cultures ou nos origines ethniques, ce jour nous rappelle que notre diversité est la plus grande force du Canada ».

« Au nom de notre famille, Sophie et moi offrons nos meilleurs vœux à tous les musulmans du Canada et du monde entier qui célèbrent l'Aïd al-Adha, et nos félicitations à tous ceux qui ont fait le Hajj cette année ».

« Aïd Mubarak! »

Exploitant : ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Raison Sociale :

Dossier pour la période du 1 JANVIER 2024 au 31 DÉCEMBRE 20



Date: 2024-01-09

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3665993

Raison de la visite: Insp. prélèvement (05)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dre Hélène Coulon et Dre Anne-Julie Breton.

Prélèvement de suivi pour la qualité microbiologique de la volaille.

PRÉLÈVEMENT No 743763

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE - poulet /						
	400 ml	1591	1				
2	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE - poulet /						
	400 ml	1591	1				
3	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE - poulet /						
	400 ml	1591	1				
4	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE - poulet /						
	400 ml	1591	1				

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
5	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE - poulet /						
	400 ml	1591	1				

Condition d'expédition

Date: 2024-01-09 heure : 15:00

Réfrigéré

Expédié par : Vétérinaire

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-06

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3678377

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dr Louis Fortin

Prélèvement dans le cadre de la programmation analytique pour la surveillance aléatoire des résidus d'antibiotiques chez les animaux livrés à l'abattoir sous inspection permanente aux fins de consommation humaine et pour vérifier l'efficacité du nettoyage et de l'assainissement.

PRÉLÈVEMENT No 744353

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT - étagère /						
	50 cm2	-					
2	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT - chute /						
	50 cm2	-					
3	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT - bac abats emballage /						
	50 cm2	-					

Condition d'expédition

Date: 2024-02-06 heure : 12:00

Réfrigéré

Expédié par : dicom

PRÉLÈVEMENT No 744355

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	POULET (FOIE) /						
	100 g	-	1				
2	POULET (MUSCLE) /						
	100 g	-	1				

Condition d'expédition

Date: 2024-02-06 heure : 12:00

Réfrigéré

Expédié par : dicom

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec) Téléphone: 418 834-6740 poste 2325 Télécopieur: 418 834-6765 Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca

Condition d'expédition

Date: 2024-03-12 heure : 16:00

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

PRÉLÈVEMENT No 745083

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	sans cou				
2	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	sans cou				
3	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	sans cou				
4	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	sans cou				
5	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	sans cou				

Condition d'expédition

Date: 2024-03-12 heure : 16:00

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

PRÉLÈVEMENT No 745085

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	avec cou				
2	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	avec cou				
3	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	avec cou				
4	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	avec cou				
5	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	avec cou				

Condition d'expédition

Date: 2024-03-12 heure : 16:00

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

PRÉLÈVEMENT No 745107

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	cou rincé				
2	LIQUIDE DE RINCAGE DE VOLAILLE /						
	1 x 400ml	800 poulets	cou non rincé				

Condition d'expédition

Date: 2024-03-12 heure : 16:00

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-13

Heure d'arrivée: 15:00

Numéro du rapport d'intervention: 3694917

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 1 825

Mode de Communication : Rencontre au bureau MAPAQ / Abattoir

Initiateur de la communication : MAPAQ - Inspection

Personnes impliquées: Marc Pouliot - Exploitant / Propriétaire / Représentant (Famille); Johannie Goulet - MAPAQ - Inspecteur;

Éléments déclencheurs : Suivi inspection / Questionnement

Sujet : Validation des opérations effectuées

DETAILS:

Ajout d'une petite plumeuse :

L'exploitant teste une petite plumeuse portative pour les pigeons.

Ce matin, 3 pigeons sont arrivés au poste d'inspection avec les os du dos explosés. J'ai dû faire retirer les dos complets. Les carcasses ont été exposées à Marc Pouliot.

Discussion avec Marc Pouliot concernant la fréquence d'entretien de la plumeuse (changement des doigts):

- La plumeuse a été installée en 2018. Les doigts sont changés au besoin. Il n'y a jamais eu d'entretien sanitaire complet de l'appareil. À la fin de la journée, elle est seulement rincée à l'eau chaude. Aucun dégraissant. Aucun assainissement.
- J'ai mentionné à Marc Pouliot que lors de l'abattage des dindes, les pattes allaient dans la plumeuse avec toutes les fientes qui y sont collées. J'ai expliqué la présence en continu du biofilm et des bactéries provenant des fientes, dans la plumeuse. Je lui ai mentionné que même si les doigts étaient changés, la quantité d'excréments qui est brassée avec les volailles et le rinçage insuffisant, la situation resterait sensiblement la même.

Retour de Lison en début PM :

Marc aurait pensé à un système de brosse qui retirerait les excréments sur les pattes avant leur entrée dans la plumeuse.

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ

Nom de l'intervenant MAPAQ: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-25

Heure d'arrivée: 16:00

Numéro du rapport d'inspection: 3699921

Raison de la visite: Insp. information (03)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

AUTRES CONSTATATIONS No 26 631

Résultats des rinçages de volailles

Remise des rapports d'analyses des rinçages de volailles effectués le 12 mars. Le but était de vérifier si la présence du cou dans le liquide de rinçage avait un impact sur le niveau de contamination. Un essai avec le rinçage du cou mieux effectué avant l'emballage a aussi été réalisé à la demande de l'exploitant.

- Il n'y a aucune différence significative au niveau des résultats. Tous les rinçages (12 liquides) sont positifs au campylobacter et à la salmonelle. 10 rinçages sur 12 ont une numérotation des E. Coli au-dessus de 1000 UFC/g.

Observations qui ont déjà été soulevées à l'exploitant :

- Les pattes des volailles, de certains élevages, sont recouvertes de fientes et de litières. Elles se retrouvent dans la plumeuse sans avoir été nettoyées et en ressortent propres. Tous les excréments présents au niveau ces pattes sont donc nettoyées dans la plumeuse.
- La plumeuse n'est jamais nettoyée au savon dégraissant et n'est pas assainie. Un lavage à l'eau chaude seulement est effectué.
- La plumeuse n'a subi aucun entretien complet « sanitaire » depuis 2018, incluant le changement des doigts. Ceux-ci sont encrassés (des prélèvements ont déjà été réalisés à cet effet.
- Le rinçage des volailles à la sortie de la plumeuse est insuffisant
- Les gants maillés ne sont pas recouverts d'un gant et les méthodes d'hygiènes sur la chaîne ne sont pas conformes (lavage des mains au savon après contamination).

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1565 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-05-06

Heure d'arrivée: 07:47

Numéro du rapport d'inspection: 3718179

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Dre Helene Coulon et Dr Mario Boutin, vétérinaires

Prélèvement dans le cadre de la programmation analytique.

PRÉLÈVEMENT No 746143

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT - Siphon /						
	50 cm2	1					
2	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT - Réception chute Carcasse /						
	50 cm2	1					
3	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT - Étagères roulantes /						
	50 cm2	1					

Condition d'expédition

Date: 2024-05-06 heure : 15:30

Réfrigéré

Expédié par : Annie Gosselin

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: ANNIE GOSSELIN

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2659

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : annie.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca

Condition d'expédition

Date: 2024-06-04 heure : 13:00

Réfrigéré

Expédié par : Vétérinaire

PRÉLÈVEMENT No 746659

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	POULET (FOIE) /						
	100 gr	950 poulets	1				
2	POULET (MUSCLE) /						
	100 gr	950 poulets	1				

Condition d'expédition

Date: 2024-06-04 heure : 13:00

Réfrigéré

Expédié par : Vétérinaire

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1565 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-13

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3756729

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dr Louis Fortin.

Prélèvement dans le cadre de la programmation analytique pour vérifier la contamination des carcasses abattus dans les abattoirs sous inspection permanente.

PRÉLÈVEMENT No 748163

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	LIQUIDE RINCAGE (POULET) /						
	400 ml-	-	2				

Condition d'expédition

Date: 2024-08-13 heure : 12:00

Réfrigéré

Expédié par : dicom

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-21

Heure d'arrivée: 09:51

Numéro du rapport d'inspection: 3760129

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie d'Anne Julie Breton DMV
Prélèvements effectués dans le cadre de la programmation analytique:
- Foies et muscles de poulet pour détection de résidus médicamenteux (prélèvement aléatoire).

PRÉLÈVEMENT No 748319

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	POULET (FOIE) /						
	100 gr	155	4				
2	POULET (MUSCLE) /						
	100 gr	155	4				

Condition d'expédition

Date: 2024-08-21 heure : 13:30

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CATHY CARRIERE-FEENEY

Adresse: 801, CHEMIN DU PONT TACHE N., RC.22, ALMA, G8B5B7, (Québec)

Téléphone: 418 668-2371 poste 2886

Télécopieur: 418 669-0600

Courriel : Cathy.Carriere-Feeney@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-09-16

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3769785

Raison de la visite: Insp. prélèvement (05)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

PRÉLÈVEMENT No 748775

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT /						
	50 cm2	2	Couteau Lison				
2	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT /						
	50 cm2	1	ambier côté prop				
3	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT /						
	40 cm2	1	stérilisa. vide évis				

Condition d'expédition

Date: 2024-09-16 heure : 17:00

Réfrigéré

Expédié par : Puro

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-07

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3778151

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie d'Hélène Coulon DMV et de Mario Boutin DMV en formation.

AUTRES CONSTATATIONS No 30 385

Estampille - dindes en combo

Il a été constaté que les combos contenant les dindes non emballées individuellement ne portaient pas d'estampille. Il en est de même pour les boîtes contenant les cous.

- Les dindes en combo qui ne sont pas emballées individuellement avec un sac portant l'estampille doivent tout de même respecter la réglementation à la sortie de l'abattoir.

Une discussion a eu lieu avec M. Patrice Pouliot et Mme Roxanne Pouliot:

- une étiquette sera apposée sur les sacs des combos et sur les sacs des cous de dindes.

- l'étiquette de la viande rouge servant pour les combos ne peut être utilisée, car le numéro d'estampille s'y trouvant (A-032), n'est pas celui de l'abattoir de viande blanche (A-031).

AUTRES CONSTATATIONS No 30 401

Cartons d'identification lots - lapins

Discussion entre Lison Turgeon et Hélène Coulon concernant la présence dans la chambre froide des cartons d'identification des lots provenant de l'étable.

Rappel: ceux-ci doivent être mis dans un sac de plastique, car ils sont considérés comme étant contaminés.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-08

Heure d'arrivée: 09:40

Numéro du rapport d'inspection: 3779139

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Prélèvements effectués pour la programmation analytique.
Les résultats vous seront communiqués.

PRÉLÈVEMENT No 749293

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	LIQUIDE RINCAGE (POULET) /						
	400ml - 1 poulet	216 poulets					
2	LIQUIDE RINCAGE (POULET) /						
	400ml - 1 poulet	216 poulets					

Condition d'expédition

Date: 2024-10-08 heure : 16:30

Réfrigéré

Expédié par : purolator

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-23

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3785901

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Karine Rondeau DMV et de Mario Boutin DMV en formation

- Une dinde a été condamnée pour perte de corrélation: Discussion avec M. Martin Pouliot concernant le parage des lésions sur la chaîne d'abattage avant le poste d'inspection post mortem (voir AUTRES CONSTATATIONS No 30 733 au rapport).

AUTRES CONSTATATIONS No 30 733

Parage excessif des lésions

Il arrive fréquemment que des lésions sur les volailles soient parées avant le poste d'inspection.

Parfois, l'apparence de ces lésions peuvent avoir un impact direct sur la salubrité de la carcasse et entraîner sa condamnation.

Celles-ci doivent être vues par le personnel d'inspection et par le vétérinaire.

Voici la réglementation en vigueur- P-29, r.1, Article 6.6.1

Identité: La tête, la langue, la queue, le sang, les viscères et les autres parties comestibles de l'animal abattu doivent pouvoir être identifiés à cet animal jusqu'à ce que l'inspection post mortem soit complétée.

R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1, a. 6.6.1.

Manuel des méthodes: 4.6.5.5. Perte d'identité

Il incombe à la direction de l'établissement de s'assurer que toutes les carcasses et leurs viscères soient présentés à l'examen post mortem pour en permettre l'inspection appropriée. Le personnel d'inspection est tenu de prendre immédiatement des mesures si la direction de l'établissement n'assume pas ses responsabilités à cet égard.

La présentation d'une carcasse sans tous ses viscères affecte la capacité des inspecteurs à juger de son acceptabilité pour la consommation humaine. Si seulement une partie des viscères est manquante, le médecin vétérinaire détermine s'il est approprié de condamner la carcasse entière (selon l'organe manquant, l'état de la carcasse et du reste des viscères présentés, la prévalence des maladies dans le lot).

...

b) S'il survient, à un moment quelconque, une perte excessive de viscères ou tout autre défaut de présentation, une vérification de la présentation est effectuée.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-11-05

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3791211

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 3

Numéro spécifique: A-031

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie d'Hélène Coulon DMV et de Martine Therrien DMV en formation.

Prélèvements aléatoires effectués- détection résidus médicamenteux, carcasse de poulet

PRÉLÈVEMENT No 749899

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse
- Procédure générale de prélèvement des aliments

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	POULET (MUSCLE) /						
	100gr	22 poulets	#1				66874
2	POULET (FOIE) /						
	100gr	22 poulets	#1				66874

Condition d'expédition

Date: 2024-11-05 heure : 16:00

Réfrigéré

Expédié par : Vétérinaire

PRÉLÈVEMENT No 749901

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse
- Procédure générale de prélèvement des aliments

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	POULET (MUSCLE) /						
	100gr	96 poulets	#12				66874
2	POULET (FOIE) /						
	100gr	96 poulets	#12				66874

Condition d'expédition

Date: 2024-11-05 heure : 16:00

Réfrigéré

Expédié par : Vétérinaire

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1565 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca

Exploitant : ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Raison Sociale :

Dossier pour la période du 1 JANVIER 2024 au 31 DÉCEMBRE 20



Date: 2024-01-03

Heure d'arrivée: 08:05

Numéro du rapport d'inspection: 3685331

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

REMARQUES

Vérification des préalables - trimestre octobre, novembre et décembre 2023

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE COULON

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2686

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : helene.coulon@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-01-03

Heure d'arrivée: 13:07

Numéro du rapport d'inspection: 3664109

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente accompagnée des inspectrices Julie Bonneville et Cathy Carrière-Feeny.

AUTRES CONSTATATIONS No 25 147

Insensibilisation des porcs

Il a été noté que l'insensibilisateur électrique de secours en bas de la plateforme de contention est défectueux. Un alternatif sur le court terme a été discuté avec les employés à ce poste. Par précaution, un pistolet percuteur doit être prêt à être utilisé et accessible lorsque des signes de retour à la sensibilisation sont observés.

L'annexe 3 du manuel des méthodes d'inspection concernant la position correcte du pistolet percuteur est joint à ce rapport.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: ANTOINE COURNOYER Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2657 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : Antoine.Cournoyer@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-01-04

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3664469

Raison de la visite: Insp. MRS (13)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dr Louis Fortin et Jérôme Lévesque.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca

Condition d'expédition

Date: 2024-01-08 heure : 16:30

Réfrigéré

Expédié par : Inspecteur

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-01-11

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3667207

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dr Antoine Cournoyer, Annie Gosselin et Shannon Quirion, inspectrice en formation.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

Une carcasse de porc sous saisie (pv 0379123) pour des analyses au Laboratoire d'Expertise en Pathologie Animale du Québec. (LEPAQ).

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec) Téléphone: 418 834-6740 poste 2325 Télécopieur: 418 834-6765 Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-01-15

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3668647

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville inspectrice, d'Hélène Coulon DMV et d'Anne-Julie Breton DMV en formation.

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-01-18

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3670553

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Jeter les amygdales et la tête des boeufs de 30 mois ou plus en tant que MRS.	NCCI / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS.

REMARQUES

Inspection avec Dr Louis Fortin et Annie Gosselin.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

-Les amygdales ont été coupées sur une tête PTM

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec) Téléphone: 418 834-6740 poste 2325 Télécopieur: 418 834-6765 Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-01-22

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3672045

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville inspectrice, d'Hélène Coulon DMV et d'Anne-Julie Breton DMV en formation.

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-01-25

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3673871

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville, inspecteur et Dr Antoine Cournoyer, vétérinaire.

Vérification du retrait des MRS de l'alimentation humaine et animale – conforme -

Abattage de MTM et PTM

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: ANNIE GOSSELIN Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2659 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : annie.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-01-29

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3675071

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville inspectrice et d'Hélène Coulon DMV
Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-01

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3676791

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville et Shannon Quirion, inspecteurs ainsi que Dre Hélène Coulon, vétérinaire.

Vérification du retrait des MRS de l'alimentation humaine et animale – conforme -

Abattage de MTM

Abattage de Porc

Abattage d'agneaux et brebis

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: ANNIE GOSSELIN Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2659 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : annie.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-01

Heure d'arrivée: 09:30

Numéro du rapport d'inspection: 3677079

Raison de la visite: Insp. autres (99)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Rencontre avec Mr Martin Pouliot, propriétaire et [REDACTED], employée en compagnie de Johannie Goulet, inspectrice

Point 1

Félicitation pour la révision du protocole de récolte de sang comestible qui démontre la maîtrise des différentes étapes.

Félicitation pour la tenue exemplaire du registre des MRS.

Point 2

Présentation du bilan des résultats des essais de surface des 3 derniers années (copie remise) démontrant une détérioration de l'ensemble des résultats. Utilisation plus judicieuse de l'eau sans que l'entretien de l'abattoir ne soit compromis. L'exploitant s'engage à remédier à la situation par le retour des façons de faire qui ont été perdues avec la COVID. Ont été remis une copie des articles du Chapitre P-29, r. 1 Règlement sur les aliments 6.4.3.6. Nettoyage et lavage, 6.4.3.7. Désinfection

Présentation des résultats des 3665993 pour un prélèvement de suivi pour la qualité microbiologique de la volaille de 5 poulets produits par la ferme avicole Pouliot a été remis: 5 résultats positifs pour salmonella et Campylobacter Jejuni ainsi que une numération de E.coli élevée de 3700 UFC/g à 25000 UFC/g. Une demande d'action corrective a été demandé à l'abattoir afin d'adopter de meilleurs procédés afin de réduire les résultats à une numération E. coli à moins de 1000 UFC/g. Le port d'un gant de protection sur le gant de maille a été demandé pour les employés travaillant du côté de la chaîne propre ainsi qu'améliorer le processus de la plumaison (pattes qui passent dans l'échaudeuse plutôt que tomber directement dans la plumeuse, le rinçage à la sortie de la plumeuse, la responsabilisation de chacun des employés à l'enjeu de la gestion de la contamination à son propre poste pour la minimiser, de bonnes pratiques préconisées dans le manuel des méthodes, etc.).

L'enjeu de la gestion de l'eau - l'approvisionnement et les eaux usées. L'abattoir désire minimiser l'utilisation de l'eau pour éviter de compromettre l'approvisionnement et par ricochet la gestion des eaux usées. Veuillez ne pas compromettre le nettoyage et l'assainissement des locaux et surfaces d'abattage ainsi que l'ensemble des opérations qui nécessitent de l'eau en quantité suffisante.

Point 3

Des poubelles MRS et non-MRS se retrouvent à l'extérieur et non dans un local fermé. Les poubelles ne sont pas ramassées quotidiennement et elles ne sont pas gardées dans une local à déchet ayant une température d'au plus 7 degrés Celcius et peuvent être ramassées dans un délai de plus de 60 heures. L'identification des bacs de VNC s'est amélioré mais leur état est problématique (pas étanche). Les articles de réglementation du Chapitre P-29, r. 1 Règlement sur les aliments ont été remis: 6.3.1.2. et 6.3.2.4. Abattoir, 6.4.1.16. Dispositions des déchets, 6.4.2.9. et 6.4.4.10 Viandes non comestibles. Abattoir. Disposition, coloration et dénaturant. Un plan d'action a été demandé en date 1er mars a été demandé à l'exploitant afin de remédier à la situation.

Point 4

Des problématiques d'insensibilisation répétées ont été constaté pour les agneaux, les porcs et les sangliers. Un tableau résumé des bonnes pratiques d'insensibilisation pour la viande rouge et un document de la Humane Slaughter Association démontrant les positions adéquates pour les électrodes ont été remis. Il a été demandé de remédier à la situation et pour se faire, de donner du support à l'employé dédié à l'insensibilisation et d'avoir en tout temps à proximité un deuxième moyen d'insensibilisation de secours prêt en cas d'échec d'insensibilisation.

AUTRES CONSTATATIONS No 25 649

Ordre du Jour

1. Bons coups:
 - Protocole de récolte du sang A1
 - Registre des MRS A1
2. L'abattage, un procédé hygiénique qui requiert de l'eau pour obtenir un produit de qualité
 - Les résultats désastreux des produits de volaille
 - La gestion de l'eau (eau propre et eaux usées)
 - Le nettoyage et assainissement de l'abattoir
3. MRS (matériel à risque spécifié) et VNC (viandes non-comestibles)
 - Identification des bacs MRS et trimures
 - Poubelles percées et gardées à l'extérieur
 - Ramassage des poubelles et enjeux de température
4. Insensibilisation
 - Bovins – ça va très bien
 - Réveils et absence d'interventions notés, absence de griffe ou percuteur de secours - agneaux, porcs, sangliers
 - Truie – cage de contention
 - Positionnement des électrodes problématique

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE COULON Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2686 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : helene.coulon@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-05

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3678283

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville inspectrice et d'Élizabeth Jobidon, DMV

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-06

Heure d'arrivée: 08:30

Numéro du rapport d'inspection: 3678375

Raison de la visite: Insp. prélèvement (05)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Prélèvement dans le cadre de la programmation analytique pour vérifier la contamination des carcasses abattus dans les abattoirs sous inspection permanente.

PRÉLÈVEMENT No 744351

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	EPONGE - agneau /						
	2 x (50cm2)	-					
2	EPONGE - veau /						
	2 x (100cm2)	-					

Condition d'expédition

Date: 2024-02-06 heure : 12:00

Réfrigéré

Expédié par : dicom

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-08

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3680105

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dr Louis Fortin, Jérôme Lévesque et Shannon Quirion.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-12

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3680835

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville inspectrice et d'Hélène Coulon DMV

- Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme

- Prélèvements aléatoires sur un porcelet et un agneau pour programmation analytique: surveillance des résidus médicamenteux chez les animaux livrés dans les abattoirs sous inspection permanente.

PRÉLÈVEMENT No 744489

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	AGNEAU (FOIE) /						
	100gr	1	2400053862188				66866
2	AGNEAU (REIN) /						
	100gr	1	2400053862188				66866
3	AGNEAU (MUSCLE) /						
	100gr	1	2400053862188				66866

Condition d'expédition

Date: 2024-02-12 heure : 16:30

Réfrigéré

Expédié par : Vétérinaire

PRÉLÈVEMENT No 744491

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	PORCELET (FOIE) /						
	100gr	1					66866
2	PORCELET (REIN) /						
	100gr	1					66866
3	PORCELET (MUSCLE) /						
	100gr	1					66866

Condition d'expédition

Date: 2024-02-12 heure : 16:30

Réfrigéré

Expédié par : Vétérinaire

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1565 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-15

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3683245

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Retirer la langue et les masséters avec précaution.	NCCI / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS. / Les masséters et la langues sont jetés en tant que MRS et le cou paré.

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Marie-Michelle Nadeau et Shannon Quirion, inspecteurs et Dr Louis Fortin, vétérinaire.

Abattage de MTM et PTM, agneaux et porcs.

Vérification du retrait des MRS de l'alimentation humaine et animale – conforme -

** Les amygdales de la dernière tête ont été coupées. L'employé a bien réagit, il a changé de couteau et fera une désinfection spécifique.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: ANNIE GOSSELIN Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2659 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : annie.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-19

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3684605

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville inspectrice et de Gabrielle Beaudoin DMV
Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-22

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3686293

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Présentes: Dre Helene Coulon et Julie Bonneville.

Abattage de bovins PTM et MTM.

Vérification du retrait du MRS: Conforme, les amygdales d'un bovin PTM ont été coupé en fin d'abattage

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: MARIE-MICHELE NADEAU

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1568

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : marie-michelle.nadeau@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-26

Heure d'arrivée: 15:12

Numéro du rapport d'inspection: 3687649

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Dre Anne-Julie Breton, vétérinaire et des inspecteurs Marie-Michelle Nadeau et Jérôme Lévesque.

Abattage de bovins MTM et PTM

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: ANTOINE COURNOYER

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2657

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Antoine.Cournoyer@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-02-29

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3689255

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville et Shannon Quirion, inspecteurs et Dr Louis Fortin, vétérinaire.

Vérification du retrait des MRS de l'alimentation humaine et animale – conforme -

Abattage de MTM et PTM, Porc et agneaux

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: ANNIE GOSSELIN Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2659 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : annie.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-04

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3690383

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Vérification des procédures de retrait du MRS. Conforme.

PRÉLÈVEMENT No 744969

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	VEAU (FOIE) 121 222 184 /						
	100 g	100 g					66864
2	VEAU (REIN) 121 222 184 /						
	100 g	100 g					66864
3	VEAU (MUSCLE) 121 222 184 /						
	100 g	100 g					66864

Condition d'expédition

Date: 2024-03-04 heure : 13:15

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JEROME LEVESQUE

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2675

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Jerome.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-07

Heure d'arrivée: 13:48

Numéro du rapport d'inspection: 3692019

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Retirer la langue et les masséters avec précaution.	NCCI / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS. / Nettoyer et désinfecter les équipements.

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Annie Gosselin, Shannon Quirion, inspectrices, et Élisabeth Jobidon, médecin vétérinaire.

Abattage de bovins MTM et PTM // Retrait du MRS = conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: SHEILA HECHAVARRIA-SAMBRA Adresse: 337, RUE MOREAULT, RIMOUSKI, G5L1P4, (Québec) Téléphone: 418 727-3522 poste 1619 Télécopieur: 418 727-3821 Courriel : Sheila.Hechavarria-Sambra@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-11

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3693285

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Jérôme Lévesque inspecteur, d'Émilie Legras inspectrice en formation et de Louis Fortin DMV

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-12

Heure d'arrivée: 08:45

Numéro du rapport d'inspection: 3693937

Raison de la visite: Insp. prélèvement (05)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Vérification du niveau de contamination des carcasses bovines, porcines, ovines et aviaires dans les abattoirs sous inspection permanente

PRÉLÈVEMENT No 745121

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	EPONGE /						
	2 x 300 cm2	1 porc	16710				
2	EPONGE /						
	2 x 150 cm2	1 agneau	2400053859942				

Condition d'expédition

Date: 2024-03-12 heure : 16:00

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-14

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3695329

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Retirer entièrement la moelle épinière avant le rinçage final.	NCCI / Résidus de moelle restante sur la carcasse.

REMARQUES

Inspection avec Dre Hélène Coulon, Annie Gosselin et Shannon Quirion.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MRS: **Un rappel de l'équipe d'inspection a été nécessaire concernant le bovin #112061035 pour qu'il soit traité en PTM. **

**** Voir à réparer le fil d'acier de la plate-forme finale amovible de l'inspection. ****

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec) Téléphone: 418 834-6740 poste 2325 Télécopieur: 418 834-6765 Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-18

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3696741

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville inspectrice, d'Antoine Cournoyer DMV et de Anne-Julie Breton DMV
Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-21

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3699753

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection en compagnie de Julie Bonneville, Marie-Michelle Nadeau et Hélène Coulon.

Abattage de MTM seulement.

Vérification des mesures du retrait des MRS conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: EMILIE LEGRAS

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1567

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Emilie.Legras@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-25

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3700145

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Retirer la langue et les masséters avec précaution.	NCCI / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS. / Un couteau et un porte-couteau supplémentaires sont utilisés.

REMARQUES

Inspection avec Dre Hélène Coulon. Dr Mario Boutin et Johannie Goulet.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

Les amygdales d'un bovin PTM ont été coupées.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec) Téléphone: 418 834-6740 poste 2325 Télécopieur: 418 834-6765 Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-03-28

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3701939

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville et Annie Gosselin inspectrice et Louis Fortin vétérinaire.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine conforme.

Abattage de MTM et PTM.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: EMILIE LEGRAS Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1567 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : Emilie.Legras@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-04-02

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3702749

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Dre Anne-Julie Breton m.v., Shannon Quirion et Annie Gosselin, inspectrices.

Vérification du retrait du MRS. Abattage 1 veau

Mise à jour annuelle de la période d'activité et l'horaire d'exploitation concernant l'abattage des bovins.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE COULON Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2686 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : helene.coulon@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-04-02

Heure d'arrivée: 08:05

Numéro du rapport d'inspection: 3819377

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

REMARQUES

Vérification des préalables pour le deuxième trimestre 2024 (compilations janvier-février-mars 2024)

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE COULON

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2686

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : helene.coulon@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-04-04

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3704389

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie des inspectrices Marie-Michelle Nadeau, Julie Bonneville et Antoine Cournoyer DMV

Vérification du retrait MRS : conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC

Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec)

Téléphone: 418 226-3200

Télécopieur: 418 226-3024

Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-04-08

Heure d'arrivée: 09:30

Numéro du rapport d'inspection: 3705993

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dre Anne-Julie Breton, Johannie Goulet et Émilie Legras.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-04-10

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'intervention: 3706949

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 2 363

Mode de Communication : Rencontre au bureau MAPAQ / Abattoir

Initiateur de la communication : Exploitant / Établissement

Personnes impliquées: [REDACTED] - Exploitant / Propriétaire / Représentant (Famille); Johannie Goulet - MAPAQ - Inspecteur;

Éléments déclencheurs : SST

Sujet : Programme SST

DETAILS:

Réception du protocole d'utilisation pour la nouvelle plateforme d'inspection dans la viande rouge.
Le protocole est signé par M. Patrice Pouliot en date du 10 avril 2024.
Une copie est jointe à l'intervention. Une copie a été affichée dans le bureau de l'inspection de l'abattoir.

" Protocole : Passerelle d'inspection

1. Toujours fermé la barrière pour monter (Obligatoire).
2. Pour monter prendre la pédale de Gauche, prend quelque seconde pour monter.
3. Pour Descendre prendre la pédale de Droite et attendre quelque seconde aussi.
4. La barrière doit être en tout temps en mouvements: Interdiction de la bloquer avec un objet ou autres.
5. Cette passerelle est sécuritaire et approuver selon les normes et la réglementation de la CNESST.
6. La Capacité est de 500 LIVRES et DEUX PERSONNES à la fois.

Signature: Patrice Pouliot

Date: 10/04/2024 "

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ
Nom de l'intervenant MAPAQ: JOHANNIE GOULET Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1565 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-04-11

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3707783

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dr Louis Fortin, Annie Gosselin et Emilie Legras.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-04-15

Heure d'arrivée: 08:30

Numéro du rapport d'inspection: 3709001

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie des inspecteurs Johannie Goulet, Julie Bonneville et la vétérinaire Anne-Julie Breton.

Suivi MRS : conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-04-16

Heure d'arrivée: 08:45

Numéro du rapport d'inspection: 3709491

Raison de la visite: Insp. prélèvement (05)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Prélèvements aléatoires effectués dans le cadre de la programmation analytique "Vérification du niveau de contamination des carcasses bovines, porcines, ovines et aviaires dans les abattoirs sous inspection permanente" sur un porc et un agneau.

PRÉLÈVEMENT No 745761

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	EPONGE (PORC) /						
	2 x 300 cm2	1 porc	16710				
2	EPONGE (AGNEAU) /						
	2 x 150 cm2	1 agneau	2400053873021				

Condition d'expédition

Date: 2024-04-16 heure : 16:00

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
3	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT-chute abbats /						
	50 cm2	-					

Condition d'expédition

Date: 2024-04-18 heure : 15:00

Réfrigéré

Expédié par : Annie Gosselin

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: EMILIE LEGRAS

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1567

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Emilie.Legras@mapaq.gouv.qc.ca

Condition d'expédition

Date: 2024-04-22 heure : 16:00

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-04-25

Heure d'arrivée: 08:30

Numéro du rapport d'inspection: 3714373

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Retirer la langue et les masséters avec précaution.	NCCI / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS. / Les masséters et la langues sont jetés en tant que MRS et le cou paré.

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie d'Annie Gosselin, Julie Bonneville (inspectrice) et Gabrielle Beaudoin (vétérinaire)

Vérification du retrait MRS : Conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-04-29

Heure d'arrivée: 08:30

Numéro du rapport d'inspection: 3715487

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville (inspectrice) et Anne-Julie Breton et Mario Boutin (vétérinaire)

Vérification retrait MRS : Conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC

Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec)

Téléphone: 418 226-3200

Télécopieur: 418 226-3024

Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-05-02

Heure d'arrivée: 12:39

Numéro du rapport d'inspection: 3717527

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection Permanente en compagnie de Catherine St-Pierre inspectrice et de Frédéric Lessard inspecteur.

Veillez vous assurer d'obtenir l'autorisation du personnel du MAPAQ avant de débiter les opérations d'abattage.

Le lavage des carcasses doit être effectué de haut en bas et il doit suivre le parage final de la carcasse.

L'estampillage des carcasses de bovin est illisible, veuillez changer la méthode pour assurer une meilleure visibilité.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: YVES LAMOTHE Adresse: 767, BOUL. PIERRE-ROUX EST, BUR. 114, VICTORIAVILLE, G6T1S7, (Québec) Téléphone: 819 758-1591 Télécopieur: 819 758-6908 Courriel :



Date: 2024-05-06

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3718721

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Annie Gosselin inspectrice, Mario Boutin vétérinaire et Hélène Coulon vétérinaire.

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine conforme.

Abattage de MTM seulement aujourd'hui.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: EMILIE LEGRAS Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1567 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : Emilie.Legras@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-05-07

Heure d'arrivée: 08:35

Numéro du rapport d'inspection: 3718985

Raison de la visite: Insp. prélèvement (05)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Prélèvement dans le cadre de la programmation analytique pour vérifier la contamination des carcasses abattus dans les abattoirs sous inspection permanente.

PRÉLÈVEMENT No 746179

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	EPONGE (PORC) /						
	2 x 100 cm2	-					
2	EPONGE (BOEUF) /						
	2 x 100 cm2	-					

Condition d'expédition

Date: 2024-05-07 heure : 12:30

Réfrigéré

Expédié par : Vétérinaire

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-05-09

Heure d'arrivée: 08:30

Numéro du rapport d'inspection: 3720389

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente fait en compagnie de Johannie Goulet (inspectrice), Louis Fortin et Mario Boutin (vétérinaire)

Suivi du retrait MRS : Conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC

Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec)

Téléphone: 418 226-3200

Télécopieur: 418 226-3024

Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-05-13

Heure d'arrivée: 08:30

Numéro du rapport d'inspection: 3721507

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente fait en compagnie d'Annie Gosselin (inspectrice), Lauryna (inspectrice en formation) et Hélène C. (Vétérinaire)

Suivi Retrait MRS : conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC

Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec)

Téléphone: 418 226-3200

Télécopieur: 418 226-3024

Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-05-16

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3723291

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Retirer la langue et les masséters avec précaution.	NCCI / Aucune précaution n'est prise pour éviter de couper dans les amygdales palatines alors que la langue et les bajoues sont conservées pour l'alimentation humaine. / Les masséters et la langues sont jetés en tant que MRS et le cou paré. NCCI / La méthode utilisée pour l'enlèvement de la tête entraîne de la contamination croisée. / Nettoyer et désinfecter les équipements.
2	Effectuer une désinfection spécifique avant de réutiliser les équipements ou les contenants pour des déchets non MRS.	NCCI / Élimination des déchets contaminés en tant que MRS.

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Shannon Quirion, inspecteur et Dr Antoine Cournoyer, vétérinaire

Un bovin (19mois âge réelle) avec 5 dents a été percuté avec le percuteur non-PTM. Les carcasses suivantes étaient PTM, donc un nettoyage et désinfection spécifique seulement est demandé.

Les amygdales du même bovin ont été incisées et aucun plateau MRS sous la tête. Le dalot a donc été géré en tant que MRS et tous les VNC jetés en tant que MRS. Les couteaux utilisés ont été mis de côté et une désinfection spécifique a été demandé. L'erreur a été répétée au dernier bovin (2 fois).

Recommandation:

-Revoir la formation de l'employé aux têtes des bovins. Celui-ci a de la difficulté à éviter les amygdales sur plusieurs bovins

autant MTM que PTM. Valider l'âge de l'animal ET la dentition avant de percuter.

Vérification du retrait des MRS de l'alimentation humaine et animale – conforme -

Abattage de MTM et PTM

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: ANNIE GOSSELIN

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2659

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : annie.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-05-21

Heure d'arrivée: 09:30

Numéro du rapport d'inspection: 3724197

Raison de la visite: Insp. MRS (13)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dr Louis Fortin et Emilie Legras.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-05-23

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3725333

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Jeter les amygdales et la tête des boeufs de 30 mois ou plus en tant que MRS.	NCCI / Aucune précaution n'est prise pour éviter de couper dans les amygdales palatines alors que la langue et les bajoues sont conservées pour l'alimentation humaine.

REMARQUES

Inspection avec Dre Hélène Coulon, Dre Martine Therrien et Emilie Legras.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec) Téléphone: 418 834-6740 poste 2325 Télécopieur: 418 834-6765 Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-05-27

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3726435

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Johannie Goulet inspectrice, Anne-Julie Breton médecin vétérinaire et [REDACTED] médecin vétérinaire en formation.

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation humaine et animale conforme.

Abattage de MTM seulement aujourd'hui.

Abattage de 25 Émeus aujourd'hui et absence de vétérinaire formé, donc la coordonnatrice en abattoir a dû se déplacer.

Annonce des dates futures d'abattage d'Émeus remis.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: EMILIE LEGRAS Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1567 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : Emilie.Legras@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-05-30

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3728019

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Jeter les amygdales et la tête des boeufs de 30 mois ou plus en tant que MRS.	NCCI / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS. / Les masséters et la langues sont jetés en tant que MRS et le cou paré.

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville (inspectrice), Élisabeth Jobidon (vétérinaire) et [REDACTED] (vétérinaire en formation)

Vérification retrait MRS : conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-06-03

Heure d'arrivée: 09:15

Numéro du rapport d'inspection: 3728921

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Véronique Bolduc inspectrice, d'Hélène Coulon DMV et de [REDACTED] DMV en formation

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme

Quatre prélèvements aléatoires réalisés pour la vérification de présence de résidus médicamenteux dans les carcasses (agneau, porc, porcelet, bovin).

PRÉLÈVEMENT No 746643

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	AGNEAU (FOIE) /						
	100 gr	1	2400053859318				
2	AGNEAU (REIN) /						
	100 gr	1	2400053859318				
3	AGNEAU (MUSCLE) /						
	100 gr	1	2400053859318				

Condition d'expédition

Date: 2024-06-03 heure : 16:30
Réfrigéré
Expédié par : Vétérinaire

PRÉLÈVEMENT No 746645

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :
- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	PORC (FOIE) /						
	100gr	1	16710				
2	PORC (REIN) /						
	100gr	1	16710				
3	PORC (MUSCLE) /						
	100gr	1	16710				

Condition d'expédition

Date: 2024-06-03 heure : 16:30
Réfrigéré
Expédié par : Vétérinaire

PRÉLÈVEMENT No 746647

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :
- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	PORCELET (FOIE) /						
	100gr	1	43461 - 60 livres				
2	PORC (REIN) /						
	100gr	1	43461 - 60 livres				

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
3	PORC (MUSCLE) /						
	100gr	1	43461 - 60 livres				

Condition d'expédition

Date: 2024-06-03 heure : 16:30
Réfrigéré
Expédié par : Vétérinaire

PRÉLÈVEMENT No 746649

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.
Mode de prélèvement :
- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	BOEUF (FOIE) /						
	100gr	1	2400011220594				
2	BOEUF (REIN) /						
	100gr	1	2400011220594				
3	BOEUF (MUSCLE) /						
	100gr	1	2400011220594				

Condition d'expédition

Date: 2024-06-03 heure : 16:30
Réfrigéré
Expédié par : Vétérinaire

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1565 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-06-06

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3730571

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Véronique Bolduc (inspectrice). Hélène Coulon (vétérinaire) et [REDACTED] (vétérinaire en formation).

Suivi retrait MRS : Conforme

La constatation No 28 113 "Collaboration et respect" a été expliquée et discutée avec M. Martin Pouliot.

AUTRES CONSTATATIONS No 28 113

Collaboration et respect

Voici un rappel concernant l'attitude des employés envers le service d'inspection:

- Malgré le désaccord de l'employé, lorsqu'une personne de l'inspection effectue une vérification, une observation ou une demande un correctif, la collaboration doit se faire dans le respect mutuel.

Les commentaires inutiles et négatifs n'apportent rien et maintiennent un climat de travail hostile et désagréable.

De plus, lorsqu'une personne de l'inspection demande un correctif lors d'une problématique observée, le refus de l'employer d'effectuer le correctif demandé peut être considéré comme de l'entrave.

Voici la réglementation applicable -

P-29, art 45: Est passible d'une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$, quiconque enfreint:

(...)

Est également passible de l'amende prévue au premier alinéa quiconque:

1° entrave ou tente d'entraver de quelque façon que ce soit le travail d'une personne autorisée ou d'un enquêteur dans l'exercice de ses fonctions notamment en l'induisant en erreur ou en tentant de le faire, en le molestant, l'intimidant, le gênant ou en l'injuriant ou, dans le cas d'une personne autorisée, en refusant ou en négligeant d'obéir à un ordre qu'elle est autorisée à émettre en vertu de la présente loi ou de ses règlements;

P-29, art 35

35. La personne responsable d'une conserverie, d'un établissement, d'un lieu, d'un véhicule ou de tout autre endroit où se trouve un produit qu'une personne autorisée désire examiner et toute personne se trouvant sur les lieux sont tenues d'aider la personne autorisée dans l'exercice de ses fonctions, de lui faciliter l'accès au produit, à la conserverie, à l'établissement, au lieu, au véhicule ou à l'endroit et de mettre à sa disposition tout document qu'elle désire examiner.

1974, c. 35, a. 31; 1983, c. 53, a. 5; 1987, c. 68, a. 96; 2000, c. 26, a. 39.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-06-10

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3731889

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur l'emballage et étiquetage des produits de consommation

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville (Inspectrice) et Gabrielle Beaudoin (vétérinaire)

Suivi retrait Iléon : Conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC

Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec)

Téléphone: 418 226-3200

Télécopieur: 418 226-3024

Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-06-13

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3733871

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Retirer la langue et les masséters avec précaution.	NCCI / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS. / Les masséters et la langues sont jetés en tant que MRS et le cou paré.

REMARQUES

Inspection avec Dr Louis Fortin et Véronique Bolduc.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec) Téléphone: 418 834-6740 poste 2325 Télécopieur: 418 834-6765 Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-06-20

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3736819

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de : Dr Gabrielle Beaudoin et de Émilie Legras.

Abattage de bovins MTM et PTM

Vérification du retrait MRS ; Conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: SHANNON QUIRION Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2662 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : Shannon.Quirion@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-06-27

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3739157

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Marie-Michelle Nadeau, inspecteur et [REDACTED] et Hélène Coulon, vétérinaires.

Vérification du retrait des MRS de l'alimentation humaine et animale – conforme -

Abattage de MTM et PTM

** Un Procès-Verbal de Saisie (0379449) a été rédigé concernant la carcasse de bovin pesant 127kg correspondant à l'ATQ # 124000 121 069 536 dont l'innocuité n'est pas assurée pour la consommation humaine. Des analyses supplémentaires sont demandées au LEAA.

PRÉLÈVEMENT No 747231

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Procédure générale de prélèvement des aliments

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	BOEUF (FOIE) - 124000121069536 /						
	100g	127kg	2400012106953				66865

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
2	BOEUF (MUSCLE) - 124000121069536 /						
	100g	127kg	2400012106953				66865

Condition d'expédition

Date: 2024-06-27 heure : 15:30

Réfrigéré

Expédié par : Annie Gosselin

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: ANNIE GOSSELIN

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2659

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : annie.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-07-02

Heure d'arrivée: 08:05

Numéro du rapport d'inspection: 3819379

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

REMARQUES

Vérification des préalables pour le troisième trimestre 2024 (compilations avril-mai-juin 2024)

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE COULON

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2686

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : helene.coulon@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-07-04

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3741043

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection en compagnie de Dr. Louis Fortin vétérinaire et de Julie Bonneville Inspecteur

Abattage d'ovin, de porcs et de bovins MTM et PTM .

Vérification MRS : CONFORME.

Vérification de Porc tracé

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: CATHY CARRIERE-FEENEY Adresse: 801, CHEMIN DU PONT TACHE N., RC.22, ALMA, G8B5B7, (Québec) Téléphone: 418 668-2371 poste 2886 Télécopieur: 418 669-0600 Courriel : Cathy.Carriere-Feeney@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-07-08

Heure d'arrivée: 09:45

Numéro du rapport d'inspection: 3742397

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Jérôme Lévesque inspecteur, Anne-Julie Breton DMV et [REDACTED] DMV en formation.

Vérification du retrait de MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme

Prélèvement aléatoire effectué sur un chevreau dans le cadre de la programmation analytique : Programme de surveillance aléatoire des résidus médicamenteux chez les animaux livrés à l'abattoir sous inspection permanente aux fins de consommation humaine.

PRÉLÈVEMENT No 747437

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	CHEVREAU (FOIE) /						
	100gr	1	# 095				
2	CHEVREAU (REIN) /						
	100gr	1	# 095				

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
3	CHEVREAU (MUSCLE) /						
	100gr	1	# 095				

Condition d'expédition

Date: 2024-07-08 heure : 16:30

Réfrigéré

Expédié par : Inspecteur

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-07-09

Heure d'arrivée: 08:30

Numéro du rapport d'inspection: 3742727

Raison de la visite: Insp. prélèvement (05)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Prélèvement dans le cadre de la programmation analytique pour vérifier la contamination des carcasses abattus dans les abattoirs sous inspection permanente.

PRÉLÈVEMENT No 747463

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	EPONGE (PORC) /						
	2x (3 x 100cm2)	-					
2	EPONGE (AGNEAU) /						
	2x (3 x 50cm2)	-					

Condition d'expédition

Date: 2024-07-09 heure : 12:30

Réfrigéré

Expédié par : dicom

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-07-11

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3744347

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dr Yves Lamothe et Véronique Bolduc.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-07-15

Heure d'arrivée: 10:00

Numéro du rapport d'inspection: 3745459

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie d'Émilie Legras inspectrice, d'Élizabeth Jobidon DMV et de [REDACTED] DMV en formation.

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme.

AUTRES CONSTATATIONS No 28 803

Vitesse d'abattage 15 juillet 2024

L'abattage de la viande rouge a débuté aux environs de 10hr00. La vitesse d'abattage des ovins était au-dessus de la vitesse normale. Ceci a occasionné des pertes de corrélation pour les viscères et les abats ainsi qu'un refoulement de carcasse. Plusieurs paquets d'abats étaient dans le plateau à la fois (parfois 6 et 7 foies/cœurs/testicules). Il était compliqué pour le service d'inspection d'effectuer son travail adéquatement. L'évaluation complète de la carcasse par les vétérinaires lors de présence de lésions pathologiques était difficile.

Vers 11hr00, une discussion a eu lieu dans l'étable entre [REDACTED] [REDACTED]. La situation lui a été exposée. Les conséquences sur le travail de l'inspection lui ont été expliquées. Il lui a été demandé s'il était possible de ralentir la chaîne.

M. Pouliot a mentionné une quantité importante d'animaux à abattre dans la journée et une quantité d'animaux qui sont arrivés à l'improviste. Il refuse d'effectuer des heures supplémentaires. Il a aussi fait quelques remarques sur le travail du service d'inspection.

Une discussion entre le service d'inspection et les gestionnaires a eu lieu sur l'heure du dîner. La décision a été communiquée par Mme Élizabeth Jobidon DMV et Johannie Goulet à M. Christian Pouliot avant le début des opérations:

- Il n'est pas possible d'ajouter un 3e inspecteur sur la plate-forme pour pallier au problème.
- Un document référant aux vitesses de chaînes lui a été remis. Celui-ci mentionne 30 porcs à l'heure et 40 ovins à l'heure.
- Il a été demandé de respecter les vitesses de chaînes habituelles. Un léger dépassement peut être toléré si l'inspection des carcasses, viscères et abats n'est pas compromise.
- Si la vitesse de chaîne est trop augmentée, le service d'inspection se retirera du plancher. L'exploitant pourra communiquer

avec un membre de la direction de l'inspection pour discuter de la situation.

La vitesse de chaîne en après-midi était adéquate (vitesse habituelle). Le service d'inspection a pu effectuer son travail correctement. L'abattage s'est terminé en heures supplémentaires. Retour des estampilles au service d'inspection: 17hr55

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-07-18

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3747445

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Johannie Goulet, inspecteur et Dr Antoine Cournoyer, vétérinaire.

Vérification du retrait des MRS de l'alimentation humaine et animale – conforme -

Abattage de MTM et PTM

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: ANNIE GOSSELIN Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2659 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : annie.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-05

Heure d'arrivée: 09:47

Numéro du rapport d'inspection: 3754107

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JEROME LEVESQUE

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2675

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Jerome.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-08

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3755443

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de : Dr Hélène Coulon et de Émilie Legras, inspectrice.

Abattage de bovins MTM

Vérification du retrait MRS ; Conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: SHANNON QUIRION Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2662 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : Shannon.Quirion@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-12

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3756399

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Marie-Michelle Nadeau (inspectrice) et Lauryna Lemay (inspectrice en formation) et Hélène Coulombe (vétérinaire)

Vérification retrait MRS : conforme

Une carcasse de mouton est présentement sous saisie en attente d'un résultat

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-13

Heure d'arrivée: 08:30

Numéro du rapport d'inspection: 3756543

Raison de la visite: Insp. prélèvement (05)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Prélèvement dans le cadre de la programmation analytique pour vérifier la contamination des carcasses abattus dans les abattoirs sous inspection permanente.

PRÉLÈVEMENT No 748159

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	EPONGE (SANGLIER) /						
	2 x (3x100cm2)	-					
2	EPONGE (SANGLIER) /						
	2 x (3x100cm2)	-					
3	EPONGE (PORC) /						
	2 x (3x100cm2)	-					

Condition d'expédition

Date: 2024-08-13 heure : 12:00

Réfrigéré

Expédié par : dicom

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-15

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3758187

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Retirer la langue et les masséters avec précaution.	NC / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS.

REMARQUES

Inspection avec Dr. Antoine Cournoyer, Marie-Michelle Nadeau et Marie-Claude Doyon.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MRS:

- Amygdales coupées sur 3/5 têtes.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec) Téléphone: 418 834-6740 poste 2325 Télécopieur: 418 834-6765 Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-19

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3759301

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Marie-Michelle Nadeau (inspectrice), Lauryna Lemay (inspectrice en formation) et Gabrielle Beaudoin (vétérinaire)

Suivi retrait MRS : Conforme

Aucun Bovin PTM

Remarque :

Assurez-vous d'attendre le 90 secondes entre la saignée et l'injection d'aire dans la carcasse. Cette situation a été remarqué en début d'abattage, au retour du dîner (chèvres).

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-22

Heure d'arrivée: 15:21

Numéro du rapport d'inspection: 3760837

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Jeter les amygdales et la tête des boeufs de 30 mois ou plus en tant que MRS.	NCCI / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS. / Un couteau et un porte-couteau supplémentaires sont utilisés.

TRAÇABILITÉ PORCINE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Transmission des coordonnées de la provenance des porcs non identifiés pour suivi.	Animaux groupés avec les animaux d'un autre propriétaire qui ne portent pas d'étiquette approuvée / Porc / 5 / Rémi Laliberté / 418-999-9595 / Porc non-identifié

REMARQUES

Inspection avec Dr. Antoine Cournoyer, Marie-Michelle Nadeau et Marie-Claude Doyon.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MRS:

- Amygdales coupées sur 2/9 têtes.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: CATHY CARRIERE-FEENEY

Adresse: 801, CHEMIN DU PONT TACHE N., RC.22, ALMA, G8B5B7, (Québec)

Téléphone: 418 668-2371 poste 2886

Télécopieur: 418 669-0600

Courriel : Cathy.Carriere-Feeney@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-26

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3761847

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Marie-Michelle Nadeau (inspectrice), Lauryna Lemay (inspectrice en formation) et Antoine Cournoyer (Vétérinaire).

Surplace retrait MRS : conforme

Abattage bovin MTM seulement

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-08-29

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3763359

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection Permanente en compagnie de Julie Bonneville (inspecteur), Lauryna Lemay (inspectrice en formation) et Louis Fortin (vétérinaire)

Inspection retrait MRS : conforme

Présence de bovins MTM et PTM

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca

Condition d'expédition

Date: 2024-09-05 heure : 15:30

Réfrigéré

Expédié par : purolator

PRÉLÈVEMENT No 748519

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	PORC (FOIE) - 16710 /						
	100 g	-					66878
2	PORC (REIN) - 16710 /						
	100 g	-					66878
3	PORC (MUSCLE) - 16710 /						
	100 g	-					66878

Condition d'expédition

Date: 2024-09-05 heure : 15:30

Réfrigéré

Expédié par : purolator

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec) Téléphone: 418 834-6740 poste 2325 Télécopieur: 418 834-6765 Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-09-09

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3767279

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie d'Émilie Legras inspectrice, d'Hélène Coulon DMV et de [REDACTED] DMV en formation.

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-09-12

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3768885

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente réalisée en compagnie du [REDACTED], de Laurya Lemay et de Véronique Bolduc, inspectrice.

Abattage de bovins PTM et MTM

Vérification du retrait MRS ; Conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: SHANNON QUIRION Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2662 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : Shannon.Quirion@mapaq.gouv.qc.ca

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
3	BOEUF (REIN) /						
	100g	1 boeuf	2400011220597				66879

Condition d'expédition

Date: 2024-09-16 heure : 17:00

Expédié par : Puro

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC

Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec)

Téléphone: 418 226-3200

Télécopieur: 418 226-3024

Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-09-19

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3771553

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Présents: Dr Yves Lamothe et Shannon Quirion

À la demande de l'inspection, les carcasses de bovins présentes dans la chambre froide au début de la journée ont été estampillées de nouveau et de façon conforme.

Voir à attendre que le service d'inspection soit sur le plancher d'abattage avant de débiter les opérations et que celui ci est autorisé le début des opérations.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: MARIE-MICHELE NADEAU Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1568 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : marie-michelle.nadeau@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-09-23

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3772699

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection Permanente en compagnie de Johannie Goulet (Inspectrice), Marie-Claude Doyon (inspectrice en formation) et Anne-Julie Breton (vétérinaire)

1 bovin MTM et aucun PTM

Vérification retrait MRS Alimentation Humaine et VNC faite

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-09-26

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3774597

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Jeter les amygdales et la tête des boeufs de 30 mois ou plus en tant que MRS.	NC / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS.

REMARQUES

Présents: Dr Antoine Cournoyer et Emilie Lagras.

Abattage de bovins MTM et PTM

Vérification du retrait du MRS:

- Amygdales coupées sur la tête PTM.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: MARIE-MICHELE NADEAU Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1568 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : marie-michelle.nadeau@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-03

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3777369

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Marie-Claude Doyon, inspectrice en formation, Jérôme Levesque, inspecteur et Dre Élisabeth Jobidon.

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine: Conforme.

Abattage de MTM et PTM aujourd'hui.

Les résultats des prélèvements de cerfs rouges, de jeudi dernier, sont conformes. L'exploitant a été avisé ce matin.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: EMILIE LEGRAS Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1567 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : Emilie.Legras@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-07

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3709969

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection en compagnie d'Émilie Legras et Johannine Goulet, inspectrices et Dr Antoine Cournoyer m.v. et Dr Mario Boutin m.v., vétérinaires

Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et de l'alimentation humaine. Abattage de 4 bovins MTM.

AUTRES CONSTATATIONS No 30 405

Ramassage des poubelles MRS

Ramassage des poubelles MRS indiqué une seule fois par semaine (le jeudi) et non 2 fois par semaine (le mardi et jeudi) sur le calendrier des MRS de l'abattoir.

Discussion avec Mr Martin Pouliot qui précise que les poubelles MRS sont ramassées 2 fois par semaine et qu'il indiquera le MRS ramassé le mardi dorénavant.

AUTRES CONSTATATIONS No 30 407

Qualité de l'habillage des têtes de porc

En compagnie de Patrice Pouliot, observation de la qualité de l'habillage des têtes de porc dans la chambre froide par [REDACTED]. Plusieurs têtes de porc sont non-conformes: présence de poil au visage. Les têtes sont mal préparées par l'employé au poste du grattage après le brûlage avant toute ouverture de la carcasse. Également, les têtes sont mal parées au poste final avant d'entrer en chambre froide.

Une amélioration est demandée dans le temps à Mr Pouliot qui réfléchit à trouver des solutions.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: HÉLÈNE COULON

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2686

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : helene.coulon@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-08

Heure d'arrivée: 08:30

Numéro du rapport d'inspection: 3778925

Raison de la visite: Insp. prélèvement (05)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Prélèvements effectués pour la programmation analytique.
Les résultats vous seront communiqués.

PRÉLÈVEMENT No 749277

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse
- Procédure générale de prélèvement des aliments

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	VEAU (FOIE) /						
	100gr	1	2400011173692				
2	VEAU (REIN) /						
	100gr	1	2400011173692				
3	VEAU (MUSCLE) /						
	100gr	1	2400011173692				

Condition d'expédition

Date: 2024-10-08 heure : 16:30

Congelé

Expédié par : Purolator

PRÉLÈVEMENT No 749279

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	EPONGE (MOUTON) /						
	2 x 150cm2	1 mouton	538305426				
2	EPONGE (AGNEAU) /						
	2 x 150cm2	1 agneau	538647666				
3	EPONGE (PORC) /						
	2 x 300cm2	1 porc	43461 - 54 livres				

Condition d'expédition

Date: 2024-10-08 heure : 16:30

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

PRÉLÈVEMENT No 749281

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT /						
	50cm 2	1	cie à coffre expéc				
2	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT /						
	50cm 2	1	outeau expéditio				

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
3	ESSAIS D'ASSAINISSEMENT /						
	50cm 2	1	ateau abats inspe				

Condition d'expédition

Date: 2024-10-08 heure : 16:30

Réfrigéré

Expédié par : Purolator

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !
Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective
En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024
De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.
Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.
Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.
Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :
Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET
Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)
Téléphone: 418 386-8191 poste 1565
Télécopieur: 418 386-8099
Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-10

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3780501

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dr Antoine Cournoyer et Marie-Michelle Nadeau.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-17

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3783007

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Yves Lamothe (vétérinaire), Shannon Quirion (inspectrice) et Marie-Claude Doyon (inspectrice en formation).

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine. Conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-18

Heure d'arrivée: 09:45

Numéro du rapport d'intervention: 3783393

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 6 144

Mode de Communication : Rencontre au bureau de l'abattoir

Initiateur de la communication : MAPAQ - Inspection

Personnes impliquées: Johannie Goulet - MAPAQ - Inspecteur; Patrice Pouliot - Exploitant / Propriétaire / Représentant (Famille);

Éléments déclencheurs : Suivi inspection / Questionnement

Sujet : Validation des opérations effectuées

DETAILS:

Discussion avec M. Patrice Pouliot concernant la présentation des têtes en chambre froide.

Un inspecteur du tertiaire a rapporté au service d'inspection à l'abattoir que la qualité des têtes de porcs dans la chambre froide d'un de leur exploitant n'était pas acceptable: présence de poils en quantité sur les joues, menton, front, nez, yeux, oreilles...

M. Pouliot a été avisé de la situation.

Des démarches ont déjà été entreprises par M. Patrice Pouliot suite à l'entretien du 7 octobre dernier.

Une vérification des têtes de porcs présentes dans la chambre froide de l'abattoir le 17 octobre a été faite. Malgré la présence d'une amélioration, il reste encore beaucoup de zones mal grattées.

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ

Nom de l'intervenant MAPAQ: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565
Télécopieur: 418 386-8099
Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-21

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3784495

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Jérôme Lévesque inspecteur et de Mario Boutin DMV
Vérification du retrait du MRS de l'alimentation animale et humaine.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-24

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3786217

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection régulière en compagnie de Lauryna Lemay, inspectrice et Dre. Jobidon.

Abattage de bovins PTM et MTM

vérification du retrait du MRS, conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: MARIE-MICHELE NADEAU Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1568 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : marie-michelle.nadeau@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-28

Heure d'arrivée: 09:30

Numéro du rapport d'inspection: 3787787

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dre Anne-Julie Breton et Lauryna Lemay.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-10-31

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3789395

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Dre Antoine Cournoyer et Marie-Claude Doyon, inspectrice.

Abattage de bovins MTM et PTM.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine. Conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: MARIE-MICHELE NADEAU Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1568 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : marie-michelle.nadeau@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-11-04

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3790447

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

TRAÇABILITÉ PORCINE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Relevé de non-conformité pour suivi à l'établissement d'origine	Réception d'animaux n'étant pas identifiés tel que requis / Porc / 9 / [REDACTED] Tatouage avec frappe à l'épaule portant une marque de troupeau. / 3 identifiés sur 12 avec tatou #01120

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Louis Fortin (vétérinaire) et Marie-Claude Doyon (inspectrice).

Abattage de bovins MTM.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine. Conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JEROME LEVESQUE Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2675 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : Jerome.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca

Condition d'expédition

Date: 2024-11-05 heure : 16:00

Réfrigéré

Expédié par : Vétérinaire

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JOHANNIE GOULET

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1565

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Johannie.Goulet@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-11-07

Heure d'arrivée: 12:00

Numéro du rapport d'inspection: 3792459

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

TRAÇABILITÉ PORCINE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Relevé de non-conformité pour suivi à l'établissement d'origine	Réception d'animaux n'étant pas identifiés tel que requis / Porc / 10 / [REDACTED]

REMARQUES

Vérification des mesures de retrait du MRS. Conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: JEROME LEVESQUE Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2675 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : Jerome.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-11-11

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3793595

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

TRAÇABILITÉ PORCINE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Transmission des coordonnées de la provenance des porcs non identifiés pour suivi auprès du transporteur ou du site de provenance des animaux.(art. 175(3))	Réception d'animaux n'étant pas identifiés tel que requis / Porc / 3 / [REDACTED] Tatouage de l'abattoir Réception d'animaux n'étant pas identifiés tel que requis / Sanglier / 13 / [REDACTED] [REDACTED]

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie du Dr Mario Boutin et de Lauryna Lemay, inspectrice.

Abattage d'un bovin MTM = MRS conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: SHANNON QUIRION Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2662 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : Shannon.Quirion@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-11-14

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3795431

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

ÉVALUATION DU RETRAIT DU MRS DE L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Jeter les amygdales et la tête des boeufs de 30 mois ou plus en tant que MRS.	NCCI / Les masséters et la langue sont contaminées par du MRS.

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Julie Bonneville (inspectrice) et Mario Boutin (vétérinaire)

Abattage de carcasses MTM et PTM

Vérification du MRS alimentation humaine et VNC : conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-11-18

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3796759

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de Marie-Claude Doyon (inspectrice) et Louis Fortin (Vétérinaire)

Abattage de carcasse MTM seulement

Vérification du MRS alimentation humaine et VNC : conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: VERONIQUE BOLDUC Adresse: 11500, 1E AVENUE, SAINT-GEORGES, G5Y2C3, (Québec) Téléphone: 418 226-3200 Télécopieur: 418 226-3024 Courriel : veronique.bolduc@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-11-21

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3798963

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Présent: Dr Antoine Cournoyer et Jerome Levesque

Abattage de bovin MTM et PTM

Vérification du retrait du MRS: conforme

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consultez le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Québec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: MARIE-MICHELE NADEAU Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec) Téléphone: 418 386-8191 poste 1568 Télécopieur: 418 386-8099 Courriel : marie-michelle.nadeau@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-11-28

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3801485

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Mise sous saisie du bovin #111 492 952 pour envoi d'échantillons au laboratoire de pathologie.

Vérification des mesures de retrait du MRS. Conformes.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Gui_de_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JEROME LEVESQUE

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2675

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Jerome.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-12-02

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3803185

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Présentes: Dre Gabrielle Beaudoin et Lauryna Lemay

Abattage de bœufs MTM et PTM

Vérification du retrait du MRS, conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: MARIE-MICHELE NADEAU

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1568

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : marie-michelle.nadeau@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-12-05

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3804173

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dre Hélène Coulon et Laurya Lemay.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_app_lication_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-12-09

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3805169

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection en compagnie du Dr Hélène Coulon et de Marie-Michelle, inspectrice.

Abattage de bovins (2 MTM et 2 PTM)

Vérification du retrait MRS ; Conforme.

Levée de saisie PV #0379453

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: SHANNON QUIRION Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2662 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : Shannon.Quirion@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-12-12

Heure d'arrivée: 08:00

Numéro du rapport d'inspection: 3806483

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection permanente en compagnie de : Dr Antoine Cournoyer et de Michel Paradis, inspecteur.

Abattage de 6 bovins MTM

Vérification du retrait MRS : Conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecherie-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

[Quebec.ca/etiquetage-aliments](https://quebec.ca/etiquetage-aliments)

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR
Nom de l'inspecteur: SHANNON QUIRION Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec) Téléphone: 418 643-1632 poste 2662 Télécopieur: 418 644-6327 Courriel : Shannon.Quirion@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-12-16

Heure d'arrivée: 10:30

Numéro du rapport d'inspection: 3807733

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

CODE DE PROCEDURE CIVILE (C-25.01)

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Inspection avec Dr Antoine Cournoyer et Marie-Michelle Nadeau.

Prélèvement dans le cadre de la programmation analytique pour la surveillance aléatoire des résidus d'antibiotiques chez les animaux livrés à l'abattoir sous inspection permanente aux fins de consommation humaine.

Vérification du retrait MRS de l'alimentation animale et humaine.

PRÉLÈVEMENT No 750749

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :

- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	AGNEAU (FOIE) /						
	100g	-	538884146				5108
2	AGNEAU (REIN) /						
	100g	-	538884146				5108
3	AGNEAU (MUSCLE) /						
	100g	-	538884146				5108

Condition d'expédition

Date: 2024-12-16 heure : 17:00
Réfrigéré
Expédié par : inspection

PRÉLÈVEMENT No 750751

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :
- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	PORC (FOIE) /						
	100g	-	43461				5109
2	PORC (MUSCLE) /						
	100g	-	43461				5109
3	PORC (REIN) /						
	100g	-	43461				5109

Condition d'expédition

Date: 2024-12-16 heure : 17:00
Réfrigéré
Expédié par : inspection

PRÉLÈVEMENT No 750753

Un prélèvement d'échantillons a été réalisé lors de la présente inspection. Les échantillons seront expédiés dans un laboratoire autorisé.

Mode de prélèvement :
- Prélèvement de surface de travail et de carcasse

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
1	BOEUF (REIN) /						
	100g	-	112060001				5110
2	BOEUF (FOIE) /						
	100g	-	112060001				5110

No	Nature du produit / Marque						
	Quantité prélevée ou surface écouvillonnée	Quantité du lot	Lot No	Emballé le	Préparé le	Meilleur av.	No scellé
3	BOEUF (MUSCLE) /						
	100g	-	112060001				5110

Condition d'expédition

Date: 2024-12-16 heure : 17:00

Réfrigéré

Expédié par : inspection

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JULIE BONNEVILLE

Adresse: 5130, BOUL. GUILLAUME-COUTURE B.100, LEVIS, G6V9L4, (Québec)

Téléphone: 418 834-6740 poste 2325

Télécopieur: 418 834-6765

Courriel : julie.bonneville@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-12-19

Heure d'arrivée: 11:00

Numéro du rapport d'inspection: 3809419

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Vérification des mesures de retrait du MRS. Conforme.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: JEROME LEVESQUE

Adresse: 1685, BOUL. WILFRID-HAMEL, RC40 LOCA, QUEBEC, G1N3Y7, (Québec)

Téléphone: 418 643-1632 poste 2675

Télécopieur: 418 644-6327

Courriel : Jerome.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca



Date: 2024-12-23

Heure d'arrivée: 11:17

Numéro du rapport d'inspection: 3809997

Raison de la visite: Insp. permanente (11)

Exploitant: ABATTOIR ROLLAND POULIOT & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: MARTIN POULIOT

Adresse de l'établissement: 181 TRAIT-CARRE OUEST, SAINT-HENRI, G0R3E0, (Québec)

Numéro de dossier: 466864 - 4

Numéro spécifique: A-032

Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42)

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, CH.21

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

REMARQUES

Retrait et disposition du MRS conforme, effectué en présence de Julie Bonneville inspectrice et Gabrielle Beaudoin vétérinaire.

MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf

Si vous devez apposer une étiquette sur les aliments préemballés destinés à la vente, informez-vous des exigences à respecter en ce qui concerne l'étiquetage.

Nous vous invitons à consulter notre outil pour vous accompagner dans l'étiquetage des produits :

Quebec.ca/etiquetage-aliments

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: MICHEL PARADIS

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste 1572

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : Michel.Paradis@mapaq.gouv.qc.ca